

# GIROLLES INFOS

BULLETIN MUNICIPAL N° 32



**Janvier 2026**

Imprimé par nos soins

## *Chers Habitantes Et Habitants*

*Les membres du conseil municipal, les agents communaux et moi-même, vous présentons pour cette année 2026 nos meilleurs vœux de santé et de prospérité, pour vous et vos proches .*

*Nous restons à vos côtés et à votre service pour améliorer votre cadre de vie, entretenir la convivialité et le vivre ensemble par le respect des règles de bon voisinage .*

*L'année qui commence verra le renouvellement des conseils municipaux. Le mode de scrutin change. Dans ce journal nous vous informons des nouvelles règles et de leurs conséquences .*

*Bonne et heureuse année à toutes et tous .*

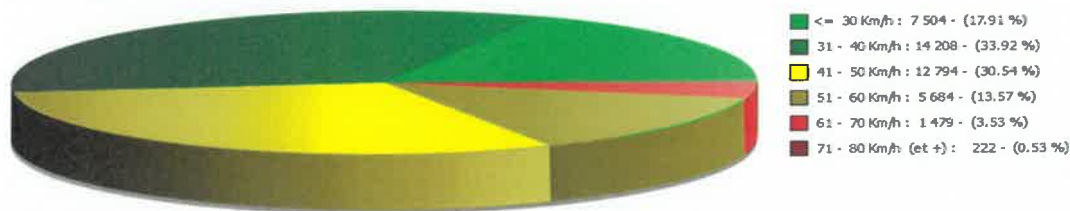
*Les Adjointes  
Les conseillers Municipaux  
Les Agents communaux  
Le Maire*

# Qu'a-t-on réalisé en 2025 ?

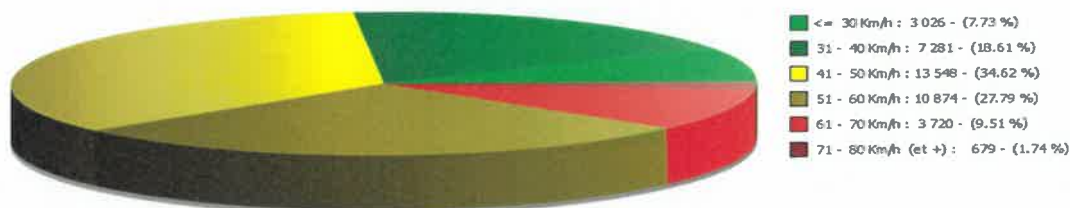
## Bilan radar pédagogique :0

Répartition des véhicules par tranche de vitesse

Véhicules entrants



Véhicules sortants



En comparant les historiques de données 2024 et 2025 force est de constater que ce radar n'a que très peu d'influence sur les 17% d'automobilistes qui ne respectent pas la vitesse en agglomération. Cette valeur n'a pas évolué par rapport à 2024. Nous verrons lors des prochains relevés l'incidence des aménagements de sécurisation routière mis en place en fin d'année.

Quelques données en base annuelle (14 mois) 2025

Véhicules entrants : 42891 soit 102 véhicules/jour. 82% respectent la vitesse, les 18% restant roulent au-delà de la vitesse réglementaire.

Véhicules sortants : 38128 soit 90 véhicules/jour. 61% respectent la vitesse, les 39% restant roulent au-delà de la vitesse autorisée.

### Voirie :

La réfection de la chaussée des rue Bouchardat et de la Ratelle a été réalisée.

### Etang :

Nous avons poursuivi le renforcement des berges sur 100 mètres de digue. Il faut envisager la poursuite de ce chantier.

### Travaux de sécurisation routière :

Elle vise à limiter la vitesse des véhicules aux entrées/sorties du village et aux alentours de l'aire de jeux et de la mairie pour encourager des comportements plus prudents. Pour cela on a délimité la chaussée sans rétrécissement et aménagé l'intersection devant la mairie. Il reste à ce jour les travaux de marquage au sol et l'installation de potelets de signalisation devant la Mairie.

## Stérilisation des chats errants à charge de la commune :

Nous avons procédé tout au long de l'année à la stérilisation des chats errants. Cette opération est maintenant terminée. La commune a fait stériliser 17 animaux à ses frais et 5 autres ont été pris en charge par des particuliers. Cette action de capture compliquée, ces animaux étant sauvages, a été facilitée par la participation d'une résidente de la rue Chopard que nous remercions.



## Etat Civil 2025 : (Erratum Annule et remplace la page parue précédemment)

Cette année, nous avons eu le plaisir d'enregistrer de naissance. le 23/10/2025 de Lucie Eliane Jaqueline Dervaux

Nous avons célébré le mariage de Mme Deborah Mompiau et de Mr David Origa.

Malheureusement en ce début d'année 2026 nous avons enregistré le décès de Mr Frédéric Labbe.

## La vie communale

### Peut-on faire brûler les déchets verts dans son jardin ?

L'article 84 du règlement sanitaire interdit le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tous les autres déchets polluants. Au sens de la loi de Juillet 1975 les déchets verts font partie des ordures ménagères. Toutefois pour Girolles les brûlages de bois et végétaux non souillés pourraient être tolérés mais en respectant les règles élémentaires de considération du voisinage. Il ne faut donc brûler que de manière exceptionnelle les bois secs (en aucun cas l'herbe de tonte ou tout autre déchet vert) en veillant à ne pas gêner l'entourage.

***Nous comptons sur le bon sens de tous afin que nous ne soyons pas contraints par la loi de prendre un arrêté d'interdiction totale suite à des plaintes de riverains***

**Ce que dit la loi (article 84 du règlement sanitaire départemental).**

### Règle générale :

Les particuliers n'ont pas le droit de brûler leurs [déchets ménagers](#) à l'air libre. Tout brûlage à l'air libre est interdit, même dans un incinérateur.

Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers. À ce titre, il est notamment interdit de brûler dans son jardin :

- L'herbe issue de la tonte de pelouse
- Les feuilles mortes
- Les résidus d'élagage
- Les résidus de taille de haies et arbustes
- Les résidus de débroussaillage
- Les épluchures

À savoir : les déchets verts doivent être déposés en déchetterie ou dans le cadre de la collecte sélective organisée par la commune de porte à porte en cas d'absence de déchetterie. Ils peuvent également faire l'objet d'un [compostage individuel](#).

**Sanctions :** Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

**À noter :** Les voisins incommodés par les odeurs peuvent par ailleurs engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour [nuisances olfactives](#).

**Exceptions :** Dans les zones rurales ou péri-urbaines où aucun système de collecte n'est prévu et qui sont dépourvues de déchetterie, ce qui n'est pas le cas pour Girolles.

En pratique, un arrêté préfectoral disponible en mairie précise les conditions de brûlage.

### **Arrêté préfectoral contre les bruits :**

L'arrêté Préfectoral du 13 Novembre 1991 relatif à la lutte contre les bruits gênants stipule :

**Article 5 :** Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon, à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 H 30 à 12 H et de 14 H 30 à 19 H 30
- les samedis de 9 H à 12 H et de 15 H à 19 H
- les dimanches et jours fériés de 10 H à 12 H et de 16 H à 18 H

Ces horaires représentent le maximum autorisé au niveau départemental. Toutefois les communes peuvent, en cas de nécessité, réduire ces plages horaires par arrêté.

**Article 6 :** Les occupants de propriétés, bâties ou non, devront prendre toutes précautions pour que le voisinage ne soit pas anormalement gêné par les bruits émanant de ces propriétés, tels que ceux provenant d'appareils ménagers, d'appareils et dispositifs de diffusion sonore (TV, hifi, vidéo), d'instruments de musique, de tout comportement non adapté à ces propriétés.

**Article 7 :** Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

L'Arrêté Préfectoral en date du 3 Mai 1994 précise que les fêtes suivantes font l'objet d'une dérogation permanente : veilles de Noël et du Jour de l'An, fête de la Musique, fête Nationale du 14 Juillet, fête patronale annuelle de la Commune.

***Comme pour le brûlage, nous comptons sur le bon sens de tous afin que nous ne soyons pas contraints de prendre un arrêté de restriction des plages horaires.***

Le respect de toutes ces mesures permet d'éviter des conflits de voisinage qui peuvent rendre parfois la vie invivable.

**Pour rappel :**

[Horaires secrétariat Mairie](#)

Le secrétariat de Mairie est ouvert :

Le lundi de 13.00 h à 18.00 h

Le jeudi de 13.30 h à 16.30 h.

Vous pouvez également consulter le site internet de la commune en vous connectant sur votre moteur de recherche avec [GIROLLES.FR](#)

## REPAS DE NOEL

Le dimanche 14 Décembre à 12hrs 30 les habitants qui le souhaitent ont pu partager un repas ouvert à tous et préparé par Christian SAUER des Chambres d'hôte « **Girolles Les Forges** ». Le repas offert par la municipalité aux personnes de plus de 70 ans a fait l'objet d'une animation offerte par l'association du « **Théâtre des Grivaux** » Cette animation a été réalisée comme l'année précédente par **Maryannick et Patrick de MA ANIMATIONS**. Les personnes ne pouvant pas assister au repas ont reçu un colis.



## Noël des enfants

Ce même jour, à 17 h les enfants de Girolles se sont réunis à la salle des fêtes répondant à l'invitation de la municipalité. Ils ont pu assister à un petit spectacle offert par le Théâtre des Grivaux. Ensuite le Père Noël a procédé à la distribution des cadeaux offerts par la commune. L'après-midi s'est clôturée avec un goûter offert par la troupe du théâtre des Grivaux.

Merci à Tous pour le travail accompli





*Le théâtre des Grivaux vous présente ses meilleurs vœux en cette nouvelle année 2026.*

*Les représentations 2025 ont attiré un large public ce qui nous encourage à continuer de vous distraire. Nous prenons depuis plus de 35 ans pour certains, un peu moins pour d'autres, un grand plaisir à nous retrouver chaque semaine pour nos répétitions.*

*Grâce à votre fidélité, nous avons à nouveau cette année offert lors du repas de Noël de la commune le duo musical Maryannick et Patrick (chanteur animateur) et proposé une petite animation aux enfants ainsi que le goûter, suivi de la distribution des jouets par la mairie.*

*Si l'activité théâtre vous intéresse, n'hésitez pas à nous rejoindre dans une ambiance chaleureuse. Contact : Jeannot au 03 86 33 59 44*

## **PROGRAMME 2026**

**Salle des fêtes de GIROLLES**

**SAMEDI 14 & 21 et 28 mars à 20h30**

**DIMANCHE 15 et 29 mars à 14h30**

**Nanard, le roi du pinard de LAROSE**

**Faut prendre la vie du bon côté de Jérôme DUBOIS**

**Réservation chez Jeannot BALDE**

**03 86 33 59 44 ou [theatregrivaux@aol.com](mailto:theatregrivaux@aol.com)**



photos Noël et représentations2025

# Comité des Fêtes de Girolles

## Bilan des activités 2025

- Chaque mardi, 2 heures de **RANDONNÉE** ont eu lieu sur les chemins de Girolles.
- Le 19 janvier 2025 : **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** et **GALETTE des ROIS**.
- Le 22 février 2025, 13 personnes ont participé à notre **SOIRÉE JEUX DE SOCIÉTÉ**.

• Le lundi de Pâques 21 avril 2025, 12 enfants ont participé à une **CHASSE AUX OEUFS** sur la Place des Tilleuls. ->

• Deux **PROMENADES NATURALISTES** aux alentours de Girolles ont eu lieu les 27 avril et 18 mai 2025. La 3<sup>e</sup>, prévue le 15 juin, a été annulée pour cause de pluie.



- Le 25 mai 2025, notre **VIDE-GRENIERS** a rassemblé 40 exposants sur 210 m<sup>2</sup> malgré un temps frais. Heureusement, nous avons pu ranger avant la pluie du soir. Dans la salle des fêtes, la L.P.O. présentait une exposition sur la migration des oiseaux.

• Le 28 juillet 2025, environ 80 personnes, accompagnées ou non d'enfants, ont assisté au nouveau spectacle de cirque L'OTR TEMPS, présenté sur la place des Tilleuls par la compagnie l'Otr CIRK.



• Le 1<sup>er</sup> août 2025, nous avons eu la chance d'accueillir le guitariste Robin **MAXIME** pour un concert exceptionnel dans l'église Saint-Didier de GIROLLES. 13 Chefs-d'œuvre espagnols, classiques et sud-américains figuraient à son répertoire. Seulement 20 personnes ont saisi l'opportunité d'assister à ce concert. Elles en sont sorties ravies.

• Le 31 octobre 2025, la parade d'**HALLOWEEN** a rencontré le même succès que les années précédentes. Merci à tous les Girollois qui offrent tant de bonbons aux enfants !...





• Le 8 novembre 2025, une nouvelle **SOIRÉE JEUX DE SOCIÉTÉ** réunissait 10 personnes.

Comme à l'accoutumée, le repas, partagé entre deux parties de jeux, a agrémenté cette soirée conviviale.

• **Permanences mensuelles à la BIBLIOTHEQUE :**

12 personnes ont fréquenté la bibliothèque cette année. 55 ouvrages ont été empruntés, essentiellement par des adultes.

70 ouvrages variés sont venus enrichir les rayons de la bibliothèque.

Nous vous rappelons qu'un grand choix de livres est disponible pour les enfants.

• Le 14 septembre 2025, nous avons prévu d'organiser une journée aventure : le matin, balade en petit train à Massangis, suivie d'un pique-nique et l'après-midi d'un parcours sur rocher à la grotte de Champ Retard. Nous avons été contraints d'annuler cette sortie en raison du faible nombre de participants inscrits.

-----  
A la suite de l'Assemblée Générale du 18 janvier 2026, les membres du Comité des Fêtes de Girolles sont :

Marie-Annick DE RYCKE (07.72.08.77.41), Marie-Luce GUYOT, Pascal VIENNOT, Christian BRUNEAU, Etienne De MECKENHEIM, Sylwia LEDUC, Bernard MASSOL, Stella PETIT, Amandine ZEIMER.

• **Activités permanentes :**

• Poursuite des **randonnées** aux alentours de Girolles : 2 h le mardi.

Contactez Marie-Luce Guyot au 06.71.53.76.89 pour connaître l'heure du rendez-vous.

• **Permanences à la bibliothèque** le 2<sup>e</sup> samedi de chaque mois de 15 h 30 à 17 h 30 : soit, pour le 1<sup>er</sup> semestre 2026, les : 14 février, 14 mars, 11 avril, 9 mai, 13 juin 2026.

• **Premières activités 2026 :**

• Dimanche 1<sup>er</sup> mars à partir de 14 h 30 : après-midi **JEUX de SOCIÉTÉ**.

• Lundi de Pâques 6 avril à 10 h 30 : **CHASSE aux ŒUFS**.

Nos manifestations vous séduisent ? Vous aimeriez nous aider à en organiser de nouvelles ? Rejoignez notre équipe, nous vous accueillerons avec plaisir ! N'hésitez pas à nous contacter ou à nous adresser un courriel sur [cdfgirolles89@orange.fr](mailto:cdfgirolles89@orange.fr)

## Conférence et exposition L.P.O.

Les 4 et 5 octobre 2025, le groupe local LPO SUD YONNE organisait la conférence annuelle de Jean-Marc GOUTORBE à GIROLLES, qui portait sur les oiseaux de nos régions. Cette année, une exposition de 50 photos d'oiseaux réalisées par Alexandra DANIEL complétait l'évènement.

64 personnes étaient présentes lors de la conférence.

Au total, sur les deux jours, 78 visiteurs se sont présentés à la salle des fêtes.



Ligue pour la Protection des Oiseaux - LPO BFC - Groupe local sud Yonne  
[gl.sud-yonne@lpo.fr](mailto:gl.sud-yonne@lpo.fr)

# Les oiseaux de Girolles

Il y a quelque temps déjà que je ne vous avais pas écrit quelques lignes sur les oiseaux de notre village. Voici quelques nouvelles concernant l'année 2025, extirpées un peu au hasard de mon carnet de notes ou de ma mémoire.

La **Chouette effraie** (ou Effraie des clochers) a de nouveau niché, comme elle le fait maintenant annuellement depuis au moins 2019, dans le nichoir posé à son intention dans le clocher de l'église, au début des années 2010. Au moins 3 jeunes prêts à l'envol y étaient présents cette année, le 25 juillet.

Des **Grues cendrées** ont encore été observées en nombre au dessus du village, l'automne dernier, lors de leur migration vers le sud-ouest. Après un petit vol précoce le 30 septembre, les passages importants commencèrent le 15 octobre avec 3 vols totalisant 630 oiseaux pour se terminer le 8 novembre. La plus belle journée eut lieu le 24 octobre avec environ 1620 grues en une vingtaine de vols. Quelques passages furent encore notés ensuite, notamment les 25 et 27 décembre. Cet automne, la grippe aviaire a causé la mort d'au moins 35 000 grues au cours de leur migration. Les retours vers le nord-est ont déjà commencé depuis la mi-janvier.

Le **Milan royal**, après une forte diminution dans les années 1990, a vu ses effectifs repartir à la hausse et quelques couples nicheurs sont de retour dans l'Avallonnais, ce qui permet de l'observer de nouveau toute l'année sur notre commune.



Le retour de migration au printemps 2025 a été bien visible à Girolles : j'ai dénombré 94 oiseaux en 20 observations (dont une de 19 individus) entre le 15 février et le 4 mars. Les passages automnaux, du 16 sept au 6 novembre, furent plus discrets, avec seulement 8 observations. Quelques individus hivernants erratiques ont encore été notés en janvier et décembre.

Si certaines espèces comme les Perdrix grises ou rouges ne sont plus observées sur le territoire communal ou y sont devenues bien rares comme le Bouvreuil pivoine, le Bruant jaune et bien d'autres, quelques nouvelles espèces y sont apparues récemment.

Le **Grand Corbeau**, nettement plus gros et plus trapu que la Corneille noire, en fait partie. Occupant initialement surtout des zones montagneuses, l'espèce est actuellement en expansion.

1 seul couple nichait en Bourgogne en 2009 (dans l'est de la Saône-et-Loire). De nouveaux sites étaient occupés en 2013, dont plusieurs sur la côte dijonnaise. La première observation dans l'Yonne eut lieu en 2015/2016 à Saint-Léger-Vauban et je l'observais la 1<sup>ère</sup> fois à Girolles en 2023. En 2025, les observations (de 1 à 3 individus) s'y sont multipliées en avril et mai, puis de septembre à novembre. 2 oiseaux étaient vus, perchés en lisière du chemin de la chapelle, le 16 septembre par les randonneurs du mardi matin.

Une autre espèce, la **Bouscarle de Cetti**, une petite fauvette brune attachée aux habitats semi-humides, a fait sa 1<sup>ère</sup> apparition en juin 2024 aux abords de l'étang du Briot, et y est régulièrement entendue depuis, toute l'année. Difficile à observer, elle se repère facilement grâce à son chant bref mais très sonore. Nicheuse peu commune dans l'ouest de notre département, elle en avait disparu après les terribles hivers de 1984/85 et 1985/86. Elle n'a fait son retour, timide, dans notre département que depuis la fin des années 2000.

Pour mieux connaître les oiseaux, le **nourrissage hivernal** est certainement la solution la plus simple. Avec précaution et sans en abuser pour éviter les accoutumances et la prolifération des maladies liées aux concentrations d'individus, vous pourrez vous familiariser avec différentes espèces parmi les plus communes



comme le **Merle noir**, les **Mésanges bleue et charbonnière**, le **Rougegorge**, le **Pinson des arbres**, la **Tourterelle turque**, le **Grosbec cassenois**, ou encore les **Chardonnerets** et les **Verdiers** souvent en groupes, mais aussi avec des espèces moins courantes telles que le **Tarin des aulnes**, le **Pinson du nord** ; ou l'**Épervier d'Europe** qui se perche parfois à l'affût près des mangeoires.

Et pour finir, parmi les observations les plus remarquables, je ne résiste pas à l'envie de vous citer ce **Héron pourpré** posté le 22 avril au bord de l'étang (observé d'abord par Alexandra D. qui me l'a signalé), ce qui porterait, à ma connaissance, à 162 le nombre d'espèces observées sur le territoire de notre commune.

Jean-Luc De Rycke (Photos : JL et Gaël De Rycke)

# Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Girolles Tharot



**S.I.A.E.P. Girolles Tharot**  
**Mairie – 9 rue Basse**  
**89200 GIROLLES**

Courriel : [siaep-girolles.tharot@orange.fr](mailto:siaep-girolles.tharot@orange.fr)

Le **secrétariat** du SIAEP GIROLLES THAROT se tient à la mairie de GIROLLES chaque **jeudi** de 8 heures à 12 heures (tél. 03.86.33.59.22).

Les **COORDONNÉES DES ÉLUS** à contacter d'urgence, si vous constatez une fuite sur le réseau d'alimentation en eau potable, sont :

- . Marie-Annick DE RYCKE, présidente, 8 rue Saint-Fiacre à GIROLLES, 07.72.08.77.41.
- . Michel GUYOT, vice-président, 2, ruelle Charton à GIROLLES, tél. 06.40.39.39.65.
- . Éric BOUBAKER, vice-président, 1, route d'Avallon à THAROT, tél. 06.78.58.50.83.

## **LES ABONNÉS :**

Suite à la fermeture de deux compteurs en 2024, nous ne comptons plus que 109 abonnés sur Girolles début 2025, mais toujours 68 sur Tharot et 1 triple abonné sur Valloux.

Dans le cadre de la lutte contre les fuites et les surconsommations d'eau potable, chaque abonné est tenu de :

- contrôler régulièrement son compteur et sa consommation d'eau potable,
- faire entretenir par un professionnel ses équipements sanitaires et de chauffage,
- couper l'alimentation de ses robinets extérieurs et les purger avant l'hiver,
- protéger son compteur contre le gel (notamment s'il est installé dans un grand regard sur son terrain),
- fermer son robinet d'arrêt avant compteur avant toute absence prolongée, supérieure à une semaine.
- afin d'éviter tout risque de fuites dues à une pression trop forte, il est vivement conseillé aux abonnés de la partie basse de GIROLLES (rue Basse, ruelle Charton, rue Cavion, route de Lucy le Bois) de faire poser un **RÉDUCTEUR de PRESSION** par un plombier après leur compteur. Ce réducteur de pression doit également faire l'objet d'un contrôle annuel.

## **LE SYNDICAT :**

Le syndicat suit la consommation de l'ensemble des abonnés de Girolles ainsi que de l'ensemble des abonnés de Tharot et donne l'alerte en cas de consommation plus élevée que la moyenne, signe de fuite soit chez un abonné, soit sur le réseau.

Les compteurs des abonnés avaient été remplacés en 2009.

Or, ils devraient être remplacés tous les 10 ans.

Fin août 2025, nous avons fait remplacer l'ensemble du parc de compteurs des abonnés, hormis 15 compteurs récents. Grâce à notre bonne connaissance des abonnés et des branchements, notre prestataire a pu effectuer tous les changements en deux semaines.

Durant ces changements, une fuite a été constatée sur Tharot, et une sur Girolles.

Puis, le remplissage automatique d'une piscine de résidence secondaire ne s'est pas arrêté, provoquant une fuite de 710 m<sup>3</sup>.

Une purge défectueuse après compteur neuf a provoqué une fuite tardivement détectée de 363 m<sup>3</sup>.

Enfin, nous avons constaté une fuite de 356 m<sup>3</sup> sur un robinet extérieur de résidence secondaire.

Espérons que la série de fuite s'arrête là. Merci de rester vigilants et de bien contrôler vos compteurs, surtout en cas d'alerte.

### **LES TARIFS DE L'EAU POTABLE :**

Le montant de l'ABONNEMENT EAU POTABLE est de 90 € depuis 2007 et le montant du METRE CUBE D'EAU POTABLE est de 1,30 € depuis 2013.

Les frais d'accès à nos services sont toujours de 40 €.

### **LES REDEVANCES de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (A.E.S.N.) sur l'eau potable, applicables à toute facture émise à compter du 01/01/2026 :**

1. redevance sur la consommation d'eau potable, sauf élevages : 0,34 € le m<sup>3</sup>,
2. redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0,03848 € le m<sup>3</sup>,
3. redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0,0759 € le m<sup>3</sup>.

### **Abandon de la compétence facturation de l'ASSAINISSEMENT :**

Suite au nouveau protocole LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) et la mise en application des nouvelles redevances A.E.S.N., le Service de Gestion Comptable d'Avallon a demandé aux communes, compétentes en matière d'assainissement, d'assurer elles-mêmes la facturation de l'assainissement et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, dont elles sont redevables, à compter du 01/01/2026.

Chaque abonné recevra donc une facture d'abonnement eau et une facture d'abonnement assainissement, puis une facture de consommation eau et une facture de consommation assainissement.

Les abonnés prélevés seront invités à signer un nouveau mandat de prélèvement SEPA pour le prélèvement de leurs deux factures assainissement par la commune de Girolles.

### **LA QUALITÉ DE L'EAU :**

Au niveau de l'eau produite à la source Saint-Fiacre, nous sommes toujours confrontés à des taux de nitrate dépassant la limite de 50 mg/L fixée par l'A.R.S.

L'interconnexion de notre source avec l'eau d'Avallon permet d'obtenir un taux de nitrate conforme en distribution et nous donne l'assurance de ne pas manquer d'eau au cas où la sécheresse viendrait à tarir notre source.

Le mélange se fait en fonction du taux de nitrates de notre source, analysée en continu par un nitrate-mètre.

Le graphique ci-après montre l'évolution du taux de nitrates en 2025, ainsi que la pluviométrie relevée à Girolles. Les fortes pluies provoquent une dilution immédiate des nitrates, mais le lessivage des sols qui s'en suit fait remonter le taux plus haut qu'il n'était avant les pluies.



En 2024, l'A.R.S. a effectué 6 prélèvements sur l'eau distribuée à GIROLLES et THAROT. Vous trouverez ci-après son compte-rendu dans la fiche intitulée « Quelle eau buvez-vous ? »

Plus récemment, le 16 octobre 2025, une analyse de l'A.R.S. recherchant les substances per et poly fluoroalkylées (polluants éternels) s'est révélée conforme.

*La Présidente, Marie-Annick DE RYCKE*



## ZONE DE DISTRIBUTION : GIROLLES-THAROT

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
<b>2024</b>	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle est consommable par l'ensemble de la population.	<b>A</b>	A : Eau de bonne qualité
	Pesticides: A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, dans son avis du 29/04/2024, l'agence de sécurité sanitaire ANSES a réévalué le risque sanitaire (pertinence) du chlorothalonil R471811, et l'a classé comme non pertinent. Pour cette raison ce paramètre n'est pas pris en compte dans l'indicateur global de qualité.		B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2023 : B	

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : PRISE D'EAU EN CURE, SOURCE ST-FIACRÉ. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement au chlore.

Votre réseau alimente de façon permanente 284 personnes sur 2 communes (GIROLLES, THAROT). Le responsable des installations est : « SIAEP GIROLLES-THAROT ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIAEP GIROLLES-THAROT » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

<b>BACTÉRIOLOGIE</b>	<b>A</b>	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
<b>NITRATES</b>	<b>A</b>	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 8 Valeur moyenne : 29 mg/L Valeur maxi : 50 mg/L
<b>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</b>	<b>B</b>	Dépassement ponctuel de la limite réglementaire
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 3 Conformité : 67 % Nombre de substances recherchées : 353 Valeur maxi : 0,199 microgramme/L (chlorothalonil r471811) Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811
<b>TURBIDITÉ</b>	<b>A</b>	Très bonne qualité
Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.		Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0,44 NFU
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>		
<b>DURETÉ</b>		Eau peu calcaire
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau liée à la nature géologique des sols exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.		Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 18,6 °f Valeur maxi : 28,4 °f

### Quelques conseils

**TEMPÉRATURE**  
Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

**ABSENCE**  
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

**ADOUCCISSEUR**  
Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

**SÈCHERESSE**  
En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

### Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 28/03/2025

UDI 089000733

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

# L'animation agricole sur le Bassin d'Alimentation du Captage de la source Saint-Fiacre

L'eau potable distribuée sur les communes de Girolles et Tharot provient de l'exploitation du captage de la source Saint-Fiacre, par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Girolles - Tharot. L'utilisation de cette source est encadrée par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) depuis 2015.

Cette DUP instaure des obligations (prélèvements maximum et modalités de distribution par exemple) et 3 périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné) assortis d'obligations / interdictions à respecter.

En parallèle de l'instauration de la Déclaration d'Utilité Publique, qui est réglementaire, une étude de Bassin d'Alimentation du Captage a été réalisée. Terminée en 2017, cette étude visait à comprendre le fonctionnement de l'aquifère qui alimente le captage, et les pressions qui s'exercent sur la ressource.

A la suite de cette étude, un travail a été initié, avec les agriculteurs et agricultrices volontaires, sur les pratiques qui permettent de réduire les impacts sur la qualité de l'eau.

Le Parc naturel régional du Morvan a proposé aux agriculteurs et agricultrices intéressés de s'engager dans des Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC), qui sont des contrats de 5 ans, avec un cahier des charges à respecter, en contrepartie d'un montant financier.

En 2017 et 2018, 6 agriculteurs se sont engagés dans ces MAEC, ce qui a représenté une surface de 49 ha.

10 parcelles ont été mises en herbe et maintenues en herbe pendant 5 ans. Sur les parcelles en herbe, moins d'intrants (engrais et produits phytosanitaires) sont globalement utilisés que sur les parcelles en cultures. Plus il y a d'herbe sur la zone de captage, plus le risque que des nitrates ou des pesticides soient retrouvés dans l'eau du captage est faible. Une parcelle en culture a fait l'objet d'un suivi annuel des doses de traitements phytosanitaires, avec un maximum à respecter chaque année, qui décroissait au cours des 5 ans d'engagement.

En 2022 et 2023, 4 agriculteurs se sont engagés ou réengagés dans des MAEC. Cela représente une surface totale de 250 ha, dont 29 ha sur la zone de captage.

Les cahiers des charges de ces derniers contrats reposent sur les éléments suivants :  
- sur certaines parcelles, maintien pendant 5 ans de surfaces en herbe, comme précédemment.

- une exploitation a engagé l'entièreté de la surface de sa ferme, comme l'exige la nouvelle Politique Agricole Commune de 2023 : dans ce cas, le cahier des charges du contrat impose un taux minimum d'herbe sur la ferme (60%), un taux minimum de prairies permanentes (30%), un nombre d'animaux maximum en fonction de la surface, des doses maximales pour les traitements phytosanitaires qui diminuent chaque année, un poids maximal d'achat de concentrés pour les animaux, l'interdiction de traiter les prairies, une fertilisation suivie et équilibrée.

La mesure vise une autonomie forte pour les polyculteurs-éleveurs, avec une production importante de fourrages.

En 2025, le SIAEP, à la demande de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, a élaboré sa **stratégie de protection de la source Saint-Fiacre**. Les objectifs du SIAEP sont de réduire les pics de nitrates et de produits phytosanitaires détectés dans l'eau (en cas de pic, l'eau est diluée avec l'eau de Blannay, afin de respecter les normes en vigueur), et de poursuivre la diminution de la consommation d'eau amorcée grâce à la surveillance des consommations et à un bon rendement du réseau.

Pour cela, le SIAEP souhaite :

- que le suivi mensuel de qualité de l'eau se poursuive,
- que le périmètre de protection rapproché soit matérialisé par des panneaux, pour information auprès de toutes et tous,
- que l'animation agricole se poursuive, en visant le maintien, voire l'augmentation des surfaces en herbe et engagées en MAEC, et avec l'organisation de journées techniques pour les agriculteurs et agricultrices,
- maintenir une bonne détection des fuites et pouvoir intervenir rapidement, en surveillant les compteurs de sectorisation régulièrement,
- utiliser le moins d'eau potable possible pour la gestion des espaces communaux,
- sensibiliser et informer sur la sobriété.

Laure JOUGLARD, Animatrice du Contrat Territorial Eau et Climat Cure-Yonne

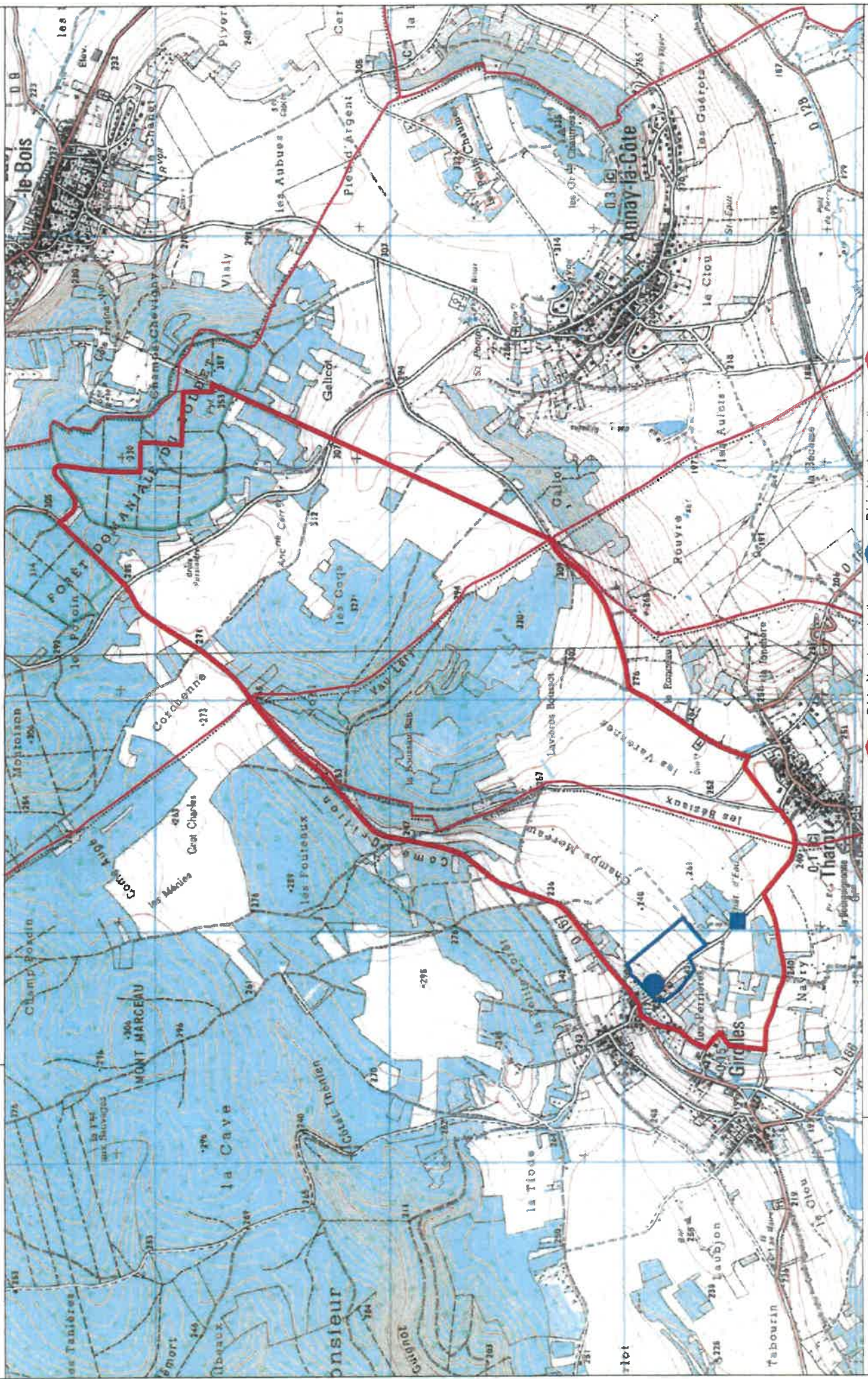


CENTRAL ENVIRONNEMENT  
S.P.A.  
Société Publique d'Assainissement  
de la Région de l'Artois

2014-2015  
Région de l'Artois  
Région de l'Artois

Figure 24 : Périmètres de Protection Rapprochée et Eloignée

échelle : 1/15 000 ème



Source : Cartes IGN 2721 E et 2722 E

Légende :

● Captage

■ Réservoirs

□ Périmètre de protection éloignée

□ Périmètre de protection rapprochée

□ Limites communales

# Bientôt les élections municipales

- Quel est le rôle du conseil municipal ?



# • Comment en faire partie ?

## Comment devenir conseiller municipal ?



**Les conditions d'éligibilité**

- Être majeur
- Disposer de ses droits civiques
- Prouver son attaché avec la commune



**Déposer sa candidature**

- Candidature de liste
- Formulaire à remplir




**Être élu au conseil municipal**

- Mobiliser son réseau
- Se positionner dans la liste en vue du tableau du conseil
- Adapter sa campagne



## Comment devenir adjoint au maire ?




Elu par le conseil municipal




Compétences  
Disponibilité  
Sens de l'écoute  
Capacités de gestion

**Acteur clé du conseil municipal**

Principal collaborateur du maire



Un engagement au service de la commune



## Le premier adjoint

C'est le premier dans l'ordre des adjoints au maire



Il est la personne de confiance du maire



Il joue un rôle de suppléant éventuel du maire



## Avant 2026



### SCRUTIN PLURINOMINAL MAJORITAIRE AVEC PANACHAGE

Les candidats pouvaient se présenter soit sur une liste complète, soit individuellement.

Les électeurs pouvaient modifier la liste en rayant des noms, ajoutant des candidats d'une autre liste et voter pour moins de noms que le nombre de sièges à pourvoir.



### AUCUNE D'OBLIGATION

Pour les communes de moins de 1 000 habitants.



## À partir de 2026



### SCRUTIN DE LISTE PARITAIRE

Les candidats pouvaient se présenter sur une **liste complète**.  
Les électeurs votent pour une liste entière, **sans modification possible**.

Pour **faciliter la constitution** des listes dans les petites communes, il sera possible de présenter des listes comportant jusqu'à deux candidats de moins que le nombre de sièges à pourvoir.

### PARITÉ STRICTE

Les listes devront respecter une **alternance stricte entre femmes et hommes** (ou inversement). Cette mesure vise à améliorer la représentation des femmes dans les conseils municipaux, où elles ne représentent actuellement que 37,6 % des élus dans les communes de moins de 1 000 habitants.

### Avant 2026 (AVEC PANACHAGE)

Bulletin de vote
<input checked="" type="checkbox"/> Dupont Pierre
<input checked="" type="checkbox"/> Martin Sophie
<input checked="" type="checkbox"/> Lefebvre Alain
<input type="checkbox"/> Bernard Claire

- Rayer ou ajouter des noms
- Choix des candidats



### Après 2026 (SANS PANACHAGE)

Liste „Agir pour la commune“
Dupont Pierre
Martin Sophie
Lefebvre Alain
Bernard Claire

- Aucun changement possible
- Choix d'une liste

## • La réforme 2026, c'est quoi ?

Une nouvelle loi qui vise à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité.

Elle s'appliquera dès mars 2026.

### Trois objectifs :

- Harmoniser et simplifier les modes de scrutin ;
- Répondre à la crise de l'engagement local, qui touche particulièrement les communes rurales, et se traduit par une baisse du nombre de candidats aux élections municipales et une hausse des démissions en cours de mandat ;
- Renforcer la parité au niveau local, en s'inscrivant dans le prolongement de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019. Les conseils municipaux des communes de moins de 1 000 habitants, qui ne sont pas soumis à des obligations de parité, ne comptent en effet que 37,6% de femmes (contre 48,5% dans les communes plus peuplées). Or, ces petites communes représentent 70% des communes françaises.

Afin de tenir compte des spécificités des communes de moins de 1 000 habitants, **la loi autorise le dépôt de listes incomplètes**, mais fixe un seuil minimum de candidats par liste :

- 5 candidats dans les communes de moins de 100 habitants ;
- 9 candidats dans les communes de 100 à 499 habitants ;
- 13 candidats dans les communes de 500 à 999 habitants. Il s'agit d'une nouvelle strate intermédiaire créée par le texte.

Ces seuils minimaux sont calqués sur l'effectif en vertu duquel le conseil municipal est réputé complet (soit jusqu'à deux candidats de moins que le seuil légal : par exemple, dans les communes de moins de 100 habitants, le nombre de membres du conseil municipal est de 7, mais il est réputé complet dès 5).

Dans l'ensemble des communes, il sera possible de rajouter **deux candidats supplémentaires sur les listes** (possibilité déjà prévue pour les communes de plus de 1 000 habitants). L'objectif est de favoriser la stabilité des conseils municipaux en cas de vacance de sièges et de garantir le pluralisme.

### Élections complémentaires, élections des adjoints :

La proposition de loi met en place **un nouveau mécanisme d'élections complémentaires** dans les communes de moins de 1 000 habitants, en cas de perte d'au moins un tiers de l'effectif du conseil municipal ou s'il compte moins de 5 membres. Il s'agit de prévenir la multiplication d'élections partielles intégrales. L'élection complémentaire aura lieu au scrutin de liste, mais la liste pourra ne comporter que le nombre d'élus nécessaire pour compléter le conseil municipal et au plus deux candidats supplémentaires.

La généralisation du scrutin de liste paritaire à l'ensemble des communes est également étendue à **l'élection des adjointes et adjoints au maire**. Afin de conserver une certaine souplesse, une dérogation a été ajoutée concernant leur éventuel remplacement : dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'adjoint remplaçant ne devra pas nécessairement être du même sexe que l'adjoint remplacé.

## NUMEROS UTILES 2026

Difficulté passagère, besoin de conseil, d'un coup de pouce dans divers domaines (aide alimentaire, logement, budget, accès aux droits, petite enfance, adolescence, estime de soi.) vous pouvez contacter les organismes suivants :

-Les Restos du Cœur : Impasse de la rue de Lyon, 89200 Avallon  
03.86.34.44.44

-Croix Rouge française : 11 rue du Général Leclerc, 89200 Avallon  
03.86.34.08.99

-Secours Populaire : 8 avenue de la République, 89200 Avallon  
03.86.31.65.16

-Conseil Départemental : 7 route de Paris, 89200 Avallon  
03.86.34.95.30  
Ouvert de 9h à 12h et de 14h à 17h

-Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne :  
1 allée de la Croix Sirot, 89200 Avallon  
Ouvert le lundi de 8h30 à 12h et 13h30 à 16h30  
Le mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30  
Le jeudi de 8h30 à 12h.

UDAF Agora : 17 place Vauban, 89200 Avallon  
03.86.31.65.30

-Domanys (logement) : 8 avenue Victor Hugo, 89200 Avallon  
Accueil physique à Avallon : lundi de 10h à 12h et de 14h à 16h  
Mardi de 10h à 12h  
Jeudi et vendredi de 14h à 16h.  
Accueil téléphonique : 03.86.18.09.50 (8h30/12h et 13h30/17h)

-ADAVIRS : Association d'Aide aux Victimes : place du Palais de Justice –  
89000 Auxerre  
03.86.51.66.14

Horaires secrétariat Mairie Le secrétariat de Mairie, est ouvert  
Le lundi de 13.00 hrs a 18.00 hrs  
Le jeudi de 13.30 hrs a 16.30 hrs

Vous pouvez également consulter le site internet en vous connectant sur votre moteur de recherche avec [GIROLLES.FR](http://GIROLLES.FR)

# Salle des Fêtes de GIROLLES

## LOCATION sans hébergement

capacité d'accueil : 70 personnes maximum

cuisine équipée : réfrigérateur, congélateur,

cuisinière, lave-vaisselle

vaisselle non fournie

## TARIF pour le week-end

Habitants de Girolles      100 euros

Personnes extérieures      200 euros

## RESERVATIONS

auprès de Marie-Annick DE RYCKE

Tél. 03.86.32.46.49 ou 07.72.08.77.41

**CAUTION à la réservation** : 800 euros  
par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public  
+ chèque de location  
+ contrat de location signé  
+ attestation d'assurance responsabilité civile

# PLANNING de COLLECTE 2026 (TRI + ORDURES MÉNAGÈRES)

## SECTEUR 8

ANNAY LA COTE - ANNÉOT - GIROLLES - ISLAND - MAGNY (sauf Méluzien)  
 MENADES - PONTAUBERT (sauf Champien) - THAROT - VAULT DE LUGNY

# 2026

**Sortir vos bacs ou sacs la veille au soir**

JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE			
JE 1	S1	DI 1		DI 1		ME 1		VE 1		LU 1	S23	ME 1		SA 1		SA 1		MA 1		JE 1		MA 1			
VE 2		LU 2	S6	LU 2	S10	JE 2		SA 2		MA 2		JE 2		DI 2		DI 2		ME 2		VE 2		LU 2	S45	ME 2	
SA 3		MA 3		MA 3		VE 3		DI 3		ME 3		SA 3		LU 3	S32	LU 3		JE 3		SA 3		MA 3		JE 3	
DI 4		ME 4		ME 4		SA 4		LU 4	S19	JE 4		SA 4		MA 4		MA 4		VE 4		DI 4		ME 4		VE 4	
LU 5	S2	JE 5		JE 5		DI 5		MA 5		VE 5		DI 5		ME 5		ME 5		SA 5	S41	LU 5		JE 5		SA 5	
MA 6		VE 6		VE 6		LU 6	S15	ME 6		SA 6		LU 6	S28	JE 6		JE 6		DI 6		MA 6		VE 6		DI 6	
ME 7		SA 7		SA 7		MA 7		LU 7		DI 7		MA 7		VE 7		VE 7	S37	LU 7		ME 7		SA 7		LU 7	S50
JE 8		DI 8		DI 8		JE 8		VE 8	S8	MA 8	S24	ME 8		SA 8		SA 8		ME 8		JE 8		DI 8		MA 8	
VE 9		LU 9	S7	LU 9	S11	ME 9		SA 9		MA 9		JE 9		DI 9		DI 9		ME 9		VE 9		LU 9	S46	ME 9	
SA 10		MA 10		MA 10		VE 10		DI 10		ME 10		SA 10		LU 10	S33	LU 10		JE 10		SA 10		MA 10		JE 10	
DI 11		ME 11		ME 11		SA 11		LU 11	S20	JE 11		SA 11		MA 11		MA 11		VE 11		DI 11		ME 11		VE 11	
LU 12	S3	JE 12		JE 12		DI 12		MA 12		VE 12		DI 12		ME 12		ME 12		SA 12	S42	LU 12		JE 12		SA 12	
MA 13		VE 13		VE 13		LU 13	S16	ME 13		SA 13		LU 13	S29	JE 13		JE 13		DI 13		MA 13		VE 13		DI 13	
ME 14		SA 14		SA 14		MA 14		JE 14		MA 14		MA 14		ME 14		ME 14	S38	LU 14		JE 14		SA 14		LU 14	S51
JE 15		DI 15		DI 15		ME 15		VE 15		LU 15	S25	ME 15		SA 15		SA 15		MA 15		ME 15		DI 15		MA 15	
VE 16		LU 16	S8	LU 16	S12	JE 16		SA 16		MA 16		JE 16		DI 16		DI 16		ME 16		VE 16		LU 16	S47	ME 16	
SA 17		MA 17		MA 17		VE 17		DI 17		ME 17		VE 17		LU 17	S34	LU 17		JE 17		SA 17		MA 17		JE 17	
DI 18		ME 18		ME 18		SA 18		LU 18	S21	JE 18		SA 18		MA 18		MA 18		VE 18		DI 18		ME 18		VE 18	
LU 19	S4	JE 19		JE 19		DI 19		MA 19		VE 19		DI 19		ME 19		ME 19		SA 19	S43	LU 19		JE 19		SA 19	
MA 20		VE 20		VE 20		LU 20	S17	ME 20		SA 20		LU 20	S30	MA 20		MA 20		DI 20		MA 20		VE 20		DI 20	
ME 21		SA 21		SA 21		MA 21		JE 21		ME 21		MA 21		LU 21		LU 21	S39	LU 21		ME 21		SA 21		LU 21	S52
JE 22		DI 22		DI 22		ME 22		VE 22		LU 22	S26	ME 22		SA 22		SA 22		MA 22		JE 22		DI 22		MA 22	
VE 23		LU 23	S9	LU 23	S13	JE 23		SA 23		MA 23		JE 23		DI 23		DI 23		ME 23		VE 23		LU 23	S48	ME 23	
SA 24		MA 24		MA 24		VE 24		DI 24		ME 24		VE 24		LU 24	S35	LU 24		JE 24		SA 24		MA 24		JE 24	
DI 25		ME 25		ME 25		SA 25		LU 25	S22	JE 25		SA 25		MA 25		MA 25		VE 25		DI 25		ME 25		VE 25	
LU 26	S5	JE 26		JE 26		DI 26		MA 26		VE 26		DI 26		ME 26		ME 26		SA 26	S44	LU 26		JE 26		SA 26	
MA 27		VE 27		VE 27		LU 27	S18	ME 27		SA 27		LU 27	S31	MA 27		MA 27		DI 27		MA 27		VE 27		DI 27	
ME 28		SA 28		SA 28		MA 28		JE 28		VE 28		MA 28		DI 28		DI 28	S40	LU 28		ME 28		SA 28		LU 28	S53
JE 29		LU 29		LU 29		ME 29		SA 29		MA 29	S27	ME 29		VE 29		SA 29		MA 29		JE 29		DI 29		MA 29	
VE 30		MA 30		MA 30		DI 30		LU 30		ME 30		SA 30		VE 30		DI 30		ME 30		VE 30		LU 30	S49	ME 30	
SA 31		MA 31		MA 31		DI 31		LU 31		ME 31		VE 31		SA 31	S36	LU 31		SA 31		SA 31		SA 31		JE 31	

Ordures Ménagères  
 (bacs ou sacs rouges)  
**TRI**  
 (bacs ou sacs jaunes)

Collecte le **vendredi** des semaines **IMPAIRES**

**Info-tri : 03 86 34 93 12**  
 dechets@cc-avm.fr  
 9 Rue de la Grande Corvée 89200 AVALLON

# GESTION DES DÉCHETS : ENSEMBLE, MAÎTRISONS L'ÉVOLUTION DES COÛTS POUR NOTRE TERRITOIRE !

Chaque année, la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan assure la collecte, le traitement et la valorisation de nos déchets. Ce service indispensable a un coût... mais grâce à nos efforts au quotidien, nous pouvons continuer à le maîtriser.

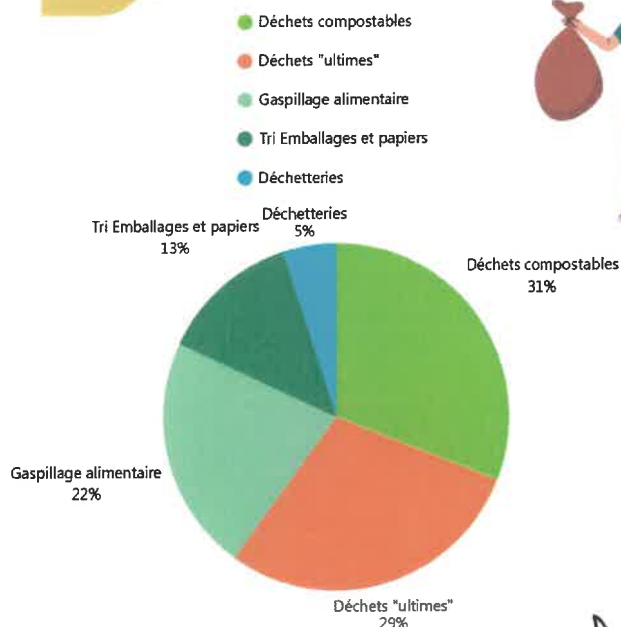
## La TGAP augmente... mais notre redevance pourrait être maîtrisée grâce à nos gestes de tri !

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est une taxe nationale destinée à encourager la réduction des déchets enfouis.

Comme les ordures ménagères résiduelles (OMR) et les encombrants de notre territoire sont enfouis, la Communauté de Communes y est soumise.



## Le contenu de nos bacs d'ordures ménagères en 2025



## Adoptez les gestes zéro déchet !

Nos poubelles contiennent encore trop d'éléments recyclables ou évitables (gaspillage alimentaire et déchets à usage unique non recyclable).

En réduisant les déchets non recyclables de 1 600 tonnes d'ici 2030, nous pourrions compenser l'augmentation prévisionnelle de la TGAP.

2026 sera une année dédiée au zéro déchet : ateliers compostage, astuces, conseils... nous vous accompagnerons pas à pas pour alléger vos poubelles.



## Bonne nouvelle : grâce à nos bons gestes de tri, la redevance incitative pourrait être maîtrisée !



Chaque emballage trié et non imbriqué, chaque objet recyclé, chaque déchet évité permet de limiter les tonnages enfouis... et donc de contenir les coûts.

## Quelques gestes zéro déchet pour agir chacun à notre niveau :

- Choisir des produits durables
- Éviter les emballages à usage unique
- Composter
- Privilégier la réparation et la seconde main
- Trier correctement nos déchets



Ensemble, faisons de notre territoire un exemple de réduction des déchets !  
Chaque geste compte. Merci pour votre engagement.

Grilles tarifaires 2026 soumises à délibération lors du Conseil communautaire du mardi 16 décembre 2025

## Particuliers

### Pour les usagers équipés en bac(s) rouge(s)

Volume contenants	Nombre annuel de levées incluses	Coût d'une levée	Part abonnement		Part contenant 12 levées	Part fixe (minimum annuel)	Part variable Coût levées supplémentaires
			A	B			
120 L	12	5.25	132.00	63.00	195.00	7.80	
240 L	12	10.50	132.00	126.00	258.00	15.75	
360 L	12	15.50	132.00	186.00	318.00	23.50	
770 L	12	33.50	132.00	402.00	534.00	50.30	

### Pour les usagers équipés en sacs rouges

Volume sacs	Nombre de rouleau et de sacs	Part abonnement		Part contenant 1 rouleau de sacs	Part fixe (minimum annuel)	Besoins supplémentaires avec règlement en régie
		A	B			
30 L	1 x 10	132.00	13.00	145.00	1 x 5 = 6.50 1 x 10 = 13.00	
50 L	1 x 10	132.00	26.00	158.00	1 x 5 = 13.00 1 x 10 = 26.00	

# Administrations/Bailleurs/Professionnels

<b>Grille tarifaire pour les redevables équipés en bac(s) rouge(s)</b>		
<b>Volume contenants</b>	<b>Part abonnement</b>	<b>Part variable Facturation au nombre réel de levées</b>
120 L	132.00	5.25
240 L	132.00	10.50
360 L	132.00	15.50
770 L	132.00	33.50
<b>Grille tarifaire pour les redevables équipés en sacs rouges</b>		
<b>Volume sacs</b>	<b>Part abonnement</b>	<b>Part variable Facturation au nombre réel de rouleaux de sacs rouges Règlement en régie</b>
		<b>Nombre de rouleau et de sacs</b> <b>Montant</b>
30 L	132.00	1 x 5      6.50
		1 x 10      13.00
50 L	132.00	1 x 5      13.00
		1 x 10      26.00

Grilles tarifaires 2026 soumises à délibération lors du Conseil communautaire du mardi 16 décembre 2025

**Pour tous renseignements**

Info-tri : 03 86 34 93 12

dechets@cc-avm.fr

9 rue de la Grande Corvée 89200 Avallon

